



# Argumentaire

## Le revenu de Solidarité active

### Paris, le 13 mai 2008

Le revenu de Solidarité active encourage le travail, facilite le retour à l'emploi, réduit le nombre de travailleurs pauvres.

Le revenu de Solidarité active garantit que tout retour au travail donne lieu à une augmentation de revenu et que toute augmentation des revenus du travail se traduit par une vraie amélioration des ressources des familles.

Le revenu de Solidarité active est l'un des instruments pour atteindre l'objectif de réduction de la pauvreté : la pauvreté va pouvoir à nouveau diminuer. Le rSa inversera notamment la tendance en matière de pauvreté au travail : après une augmentation de 20% du nombre de travailleurs pauvres au cours des trois dernières années, il fera diminuer ce nombre. Le rSa aidera à diminuer le nombre de ceux qui ne vivent qu'au niveau du revenu minimum. Le rSa accroîtra le taux d'activité.

#### **Le revenu de Solidarité active est lié à l'activité.**

Avec le revenu de Solidarité active, une personne qui travaille quelques heures par semaines gagnera plus qu'une personne qui ne travaille pas ; une personne à mi temps gagnera plus qu'une personne qui travaille à quart temps ; une personne à plein temps gagnera plus qu'une personne qui travaille à mi temps. Toute augmentation des revenus du travail se traduira par une augmentation des ressources globales.

Le revenu de Solidarité active ne modifie pas, ni en plus ni en moins, les ressources de ceux qui ne travaillent pas. Il accroît les ressources de ceux qui travaillent déjà avec des revenus faibles, ou qui reprennent du travail.

#### **Le rSa, c'est une prestation et un dispositif d'accompagnement orienté vers l'emploi mais pas au détriment des plus fragiles.**

Réaffirmer l'objectif du retour à l'emploi des personnes qui sont durablement éloignées du marché du travail ne doit pas conduire à tenir à l'écart ceux qui ne peuvent y avoir accès. Le Grenelle de l'insertion est l'occasion de renforcer des réponses adaptées pour ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi.

#### **Le rSa c'est 1,5 milliards d'euros en plus pour soutenir ceux qui travaillent ou retravaillent.**



Contact Presse

haut commissaire aux Solidarités actives contre la pauvreté

Patrick Chanson [patrick.chanson@pm.gouv.fr](mailto:patrick.chanson@pm.gouv.fr) 01 44 38 14 17

**Le rSa est construit pour faire sortir près d'un million de personnes de la pauvreté.** Il est l'instrument indispensable pour réduire la pauvreté d'un tiers en cinq ans comme le Président de la République s'y est engagé.

**Le revenu de Solidarité active est équitable.**

A revenu du travail égal et à situation familiale équivalente, les ressources seront les mêmes. Celui qui reprend du travail après une période au RMI gagnera plus que lorsqu'il était inactif, mais il ne gagnera jamais plus qu'une personne qui n'est pas passée par le RMI et qui touchera également du rSa. Le revenu de Solidarité active est conçu pour que le même soutien soit apporté à ceux dont les revenus du travail sont insuffisants, qu'ils soient ou non passés par les minima sociaux.

**Le revenu de Solidarité active met fin à plusieurs situations inacceptables :**

- La perte d'argent au moment du retour au travail ;
- La diminution des ressources à la fin de la période d'intéressement ou de cumul (Souvent six mois ou un an après le retour au travail, les ressources diminuent, parce qu'il y a un cumul intégral au début, partiel ensuite, puis plus rien) ;
- La différence de ressources entre deux personnes, selon qu'elles sont ou non passées par le RMI ;
- Des situations de pauvreté au travail ;
- Il met fin au « travail gratuit » : il y a des personnes qui travaillent mais qui ne gagnent pas un centime de plus que si elles ne travaillaient pas !



Contact Presse

haut commissaire aux Solidarités actives contre la pauvreté  
Patrick Chanson [patrick.chanson@pm.gouv.fr](mailto:patrick.chanson@pm.gouv.fr) 01 44 38 14 17

## Exemples concrets

### Exemple 1

#### Avant le rSa

Une personne qui fait quelques heures d'aides à la personne, deux ou trois demi-journées par semaine à aider une personne handicapée ou une personne âgée. L'ensemble des revenus de son travail est déduit de son RMI. Elle travaille « gratuitement ». Elle ne gagne pas plus qu'un allocataire du RMI qui ne travaille pas.

#### Avec le rSa :

Cette personne verra ses revenus augmenter. Si elle est payée au SMIC, 12 heures par semaine (3 demi-journées), elle aura en plus environ 70% de ses revenus du travail, c'est-à-dire que si son salaire lui rapporte 500 euros par mois, au lieu d'être déduits intégralement de son RMI, elle gagnera 350 euros de plus par mois !

### Exemple 2

#### Avant le rSa :

Deux personnes travaillent dans la même entreprise. Toutes les deux sont à plein temps au SMIC. L'une d'entre elles était au RMI l'année d'avant, l'autre pas. Celle qui était au RMI l'année d'avant peut cumuler temporairement sa rémunération avec le RMI, avant d'avoir une prime forfaitaire, puis son seul salaire. Celle qui est sortie du RMI gagne temporairement plus que l'autre.

#### Avec le rSa :

Il n'y a plus de cumul intégral et temporaire, mais un complément de revenu lié aux charges de familles. Les deux personnes auront un complément de revenu équivalent grâce au revenu de solidarité active. A travail égal, situation familiale égale, salaire égal, il y aura désormais ressources égales.

### Les effets attendus du rSa sont :

- Dès sa mise en place, il augmentera sensiblement les ressources de nombreux travailleurs pauvres ;
- Dès sa mise en place, il permettra aux personnes qui dépendent du RMI mais qui travaillent de voir leurs revenus augmenter ;
- Il facilitera le retour à l'emploi : toutes les études montrent qu'il aura un effet sur l'emploi bien plus incitatif que les systèmes actuels ;
- Il devrait favoriser le travail régulier par rapport au travail non déclaré.



**Le surcoût du rSa est une mise de départ, avec un « retour sur investissement » lié à l'augmentation d'activité.**

Si la réforme permet le retour à l'emploi d'un allocataire du RMI sur six, on considère, selon les estimations disponibles, que le surcoût de 1,5 milliards d'euros sera transitoire. Cet objectif est cohérent avec les chiffres que donnent les estimations disponibles sur les effets de la réforme.

### **Réponses aux questions les plus fréquemment posées**

#### **1 Le rSa, est-ce une couche de plus dans un système social qui est déjà très cher ?**

**Faux.** Le rSa remplace plusieurs prestations, dont le RMI. Il simplifie. Et s'il faut investir, c'est parce qu'il y a des trappes à inactivité, des trappes à pauvreté. Mais le pari du rSa, c'est un pari sur le travail et sur le retour au travail.

#### **2 Le rSa, est-ce une forme déguisée d'extension de l'assistantat ?**

**Faux.** D'abord parce que ceux qui ne travaillent pas ne verront pas leurs ressources augmenter au moment de la réforme, mais leurs perspectives s'amélioreront dès la première heure travaillée. Ensuite, parce que le rSa complète les revenus du travail, sans s'y substituer. La réussite du rSa, c'est d'augmenter le nombre de ceux dont les revenus du travail constituent la part prépondérante des revenus.

#### **3 Le rSa ne concerne que les allocataires de minima sociaux.**

**Faux.** La plupart des bénéficiaires de la généralisation du rSa sont des travailleurs pauvres et des salariés modestes, y compris ceux dont les revenus sont un peu au-dessus du RMI. La force du rSa est de s'attaquer au phénomène des travailleurs pauvres tout en traitant la question du retour au travail. Le rSa sera également versé aux salariés à plein temps, dans des conditions voisines de la prime pour l'emploi.

#### **4 S'il y a des travailleurs pauvres, ce n'est pas par de l'aide publique qu'il faut y remédier, mais par des augmentations de salaire.**

**Oui et non.** Bien sûr que s'il n'y avait que des salariés bien payés à temps plein, il n'y aurait pas besoin de rSa. Mais on ne décrète pas l'interdiction du temps partiel, on ne peut pas augmenter les coûts du travail pour les personnes peu qualifiées. Tous les pays ont des travailleurs pauvres. Cela doit inciter à déprécier le travail, à lutter contre le travail partiel subi, à ce qu'il y ait une pression sur les évolutions salariales. C'est notamment le chantier de la conditionnalité des allègements de charge.



Contact Presse

haut commissaire aux Solidarités actives contre la pauvreté

Patrick Chanson [patrick.chanson@pm.gouv.fr](mailto:patrick.chanson@pm.gouv.fr) 01 44 38 14 17

**5 Le rSa, c'est encore une spécificité française, le symptôme d'un système qui marche mal.**

**Faux.** La plupart des pays ont ou vont vers un système qui ressemble au rSa. C'est le cas en Europe et aux Etats-Unis. Même dans les pays où il n'y a pas de RMI. Car tous les pays sont confrontés à la transition entre les aides sociales et le travail, et à la question des travailleurs non qualifiés pour lesquels on ne peut pas accroître les coûts du travail. En créant le rSa, la France modernise son système social, comme le font d'autres pays.

**6 Le rSa, ce sont des droits en plus, mais il n'y a pas assez de devoirs.**

Le rSa, c'est une logique de droits et de devoirs. Il doit conduire à intégrer les bénéficiaires du rSa dans une logique professionnelle, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui pour la plupart d'entre eux. Il faut dire qu'il est difficile de pousser quelqu'un à retravailler, si ce n'est pas pour améliorer sa situation matérielle. Nous souhaitons que le service public de l'emploi puisse prendre en compte l'ensemble des bénéficiaires. Contrairement à ce qui se passe aujourd'hui, la recherche d'emploi doit être la règle, la dispense doit être l'exception et elle doit être temporaire.

**7 Avec le rSa, on ne prend pas en compte ceux qui sont très loin de l'emploi.**

**Faux.** Les groupes constitués avec les allocataires du RMI pour construire le rSa, montrent que de nombreuses personnes au RMI sont considérées à tort comme dans l'incapacité de travailler. Avec un tel discours, on a progressivement nié tout projet professionnel à une grande proportion d'allocataires de minima sociaux. Aujourd'hui, il y a des personnes en capacité de travailler auxquels rien n'est proposé. Si ceux qui sont proches de l'emploi reprennent plus vite du travail, cela permettra de recentrer les dispositifs d'aide sociale sur ceux qui cumulent des difficultés sociales. Ce sont ces dispositifs qui sont discutés dans le cadre du « Grenelle de l'insertion », pour améliorer leur efficacité.

**8 Avec le rSa, la facture va être lourde pour les départements.**

**Faux.** L'Etat prend ses responsabilités. Il mobilise des financements d'Etat car la plupart des bénéficiaires ne sont pas à la charge des départements (API, travailleurs pauvres, etc.). Si les départements jouent le jeu (ce qu'ont commencé à faire les départements volontaires), ils seront gagnants d'une réforme qui lève des obstacles au retour à l'emploi.

**9 Ce n'est pas la peine de faire le rSa, le nombre d'allocataires du RMI baisse tout seul.**

**Faux.** Le nombre de ceux qui vivent de minima sociaux a augmenté et la baisse des dix-huit derniers mois du nombre d'allocataires de RMI n'a que partiellement effacé la hausse des dernières années. Il faut accélérer, renforcer, amplifier ce mouvement.



Contact Presse

haut commissaire aux Solidarités actives contre la pauvreté

Patrick Chanson [patrick.chanson@pm.gouv.fr](mailto:patrick.chanson@pm.gouv.fr) 01 44 38 14 17

**10 Le rSa, c'est peut-être bien, mais quelle cohérence avec d'autres réformes ?**

Le rSa s'inscrit en pleine cohérence avec le renforcement du service public de l'emploi (ANPE/ASSEDIC), la réforme de la formation professionnelle, le chantier de la conditionnalité des allègements de charge, la réforme de l'indemnisation du chômage. Toutes ces réformes, menées pendant la même période, peuvent contribuer à rénover le modèle social français. Un modèle social, plus tourné vers le travail, mais qui reste solidaire.

**11 Pour le retour au travail, le rSa, cela ne suffit pas.**

**Vrai.** Il faut aussi une culture davantage tournée vers l'accompagnement professionnel. Il faut améliorer l'accès aux modes de garde (droit de garde opposable), il faut des outils d'insertion rénovés (Grenelle de l'insertion).

**12 Le rSa, ce n'est pas ce qui crée de l'emploi.**

**Vrai.** Ce n'est pas le rSa qui crée l'emploi, ce sont les entreprises, l'activité économique. Mais ce que nous disent les entreprises, ce sont leurs difficultés à trouver de la main d'œuvre. Or, il y a un potentiel à mobiliser parmi les allocataires de minima sociaux : c'est indispensable.

**13 Le rSa, c'est très compliqué.**

**Vrai, puis faux.** C'est le système actuel qui est invraisemblablement compliqué. Le transformer, le simplifier, c'est une opération lourde, mais elle aboutira à quelque chose d'incomparablement plus simple et lisible.

**14 Le rSa, ce sont les pauvres qui payent pour les très pauvres.**

**Faux.** Le rSa bénéficie aux pauvres, aux très pauvres, aux salariés modestes, y compris les personnes qui sont au SMIC à temps plein. Le financement complémentaire n'est pas redistribué entre pauvres. Les 1,5 milliards d'euros supplémentaires ne proviendront pas de la PPE, mais s'ajouteront à l'ensemble RMI et PPE.

Le rSa est une réforme qui se fait avec la raison et avec le cœur.



Contact Presse

haut commissaire aux Solidarités actives contre la pauvreté

Patrick Chanson [patrick.chanson@pm.gouv.fr](mailto:patrick.chanson@pm.gouv.fr) 01 44 38 14 17

## Questions / Réponses

### Question N°1 : Le rSa c'est quoi ?

Le rSa est une allocation qui vise à la fois à remplacer des minima sociaux existants (comme le RMI et API), à se substituer à des dispositifs d'intéressement de retour à l'emploi (comme la prime de retour à l'emploi (PRE) et la prime pour l'emploi (PPE)) dont l'efficacité a été à plusieurs reprises contestée.

Le rSa c'est pour ceux qui ne travaillent pas un revenu minimum et pour ceux qui travaillent un complément de revenu. C'est donc un instrument « mixte », qui met fin aux cloisonnements entre dispositifs et qui supprime les trous dans le dispositif. Le rSa est à la fois un moyen de garantir que le retour au travail procure des revenus supplémentaires et un puissant instrument de lutte contre la pauvreté.

### Question n°2 : Comment ça marche ?

Une personne qui n'a pas de revenu du travail continuera de toucher comme actuellement l'équivalent du RMI. C'est le rSa à taux plein, parce qu'il n'y a pas d'autres revenus. Une personne qui a de faibles revenus du travail, qu'elle soit ou non passée par le RMI, bénéficiera également du rSa, comme complément de revenu, dégressif au fur et à mesure que ses revenus du travail augmentent. Le montant qui lui est versé au titre du rSa est calculé pour que 60 à 70% des revenus du travail qu'elle gagne restent dans sa poche.

Exemple : une personne gagne 500 euros de salaire (un travail à mi-temps rémunéré au SMIC horaire), le rSa lui garantit un revenu d'environ 800 euros (soit 70% des 500 euros en plus plus 450 euros de filet de sécurité minimum). Si elle ne touche aucune autre allocation (sauf les aides au logement), le rSa qui lui sera versé sera de 300 euros par mois. Si elle touche d'autres allocations (comme les allocations familiales ou autres...), le rSa sera la différence entre 300 euros et le montant de ces allocations.

Pour être équitable, le montant de rSa versé prend, en effet, en compte la situation familiale et l'ensemble des revenus de la famille. C'est une différence notable avec la PPE. Le revenu garanti, à revenu du travail équivalent, est donc d'autant plus élevé que les charges de famille sont fortes.

### Question n°3 : N'est-ce pas trop compliqué ?

Le revenu de Solidarité active est une simplification sans précédent du système de soutien aux bas revenus.

Il remplace plusieurs systèmes : le RMI, l'API, les systèmes d'intéressement avec les primes forfaitaires de retour à l'emploi, la prime pour l'emploi et peut-être l'allocation spécifique solidarité.

Il est beaucoup plus lisible que le système actuel, car il rend les revenus plus prévisibles. Il sera conçu de telle sorte que toute personne sache que quand elle gagne 1000 euros de plus, il y a 600 ou 700 euros qui restent dans sa poche, les aides qu'elles recevaient ne pouvant elle alors pas diminuer de plus de 300 ou 400 euros. Alors qu'aujourd'hui, une personne qui gagne 1000 euros de plus peut voir ses aides diminuer de 1000 euros ! C'est le système actuel qui est d'une effroyable complexité, pas le rSa. Qui peut comprendre que le mécanisme n'est pas le même quand on travaille moins de 78 heures



Contact Presse

haut commissaire aux Solidarités actives contre la pauvreté

Patrick Chanson [patrick.chanson@pm.gouv.fr](mailto:patrick.chanson@pm.gouv.fr) 01 44 38 14 17

et quand on travaille plus de 78 heures par mois ? Qui peut comprendre qu'il y a à la fois une prime pour l'emploi, une prime de retour à l'emploi, une prime forfaitaire ? Qui peut comprendre qu'il y a des actions d'insertion quand on est au RMI mais pas les mêmes quand on est à l'API ? Qui peut prédire le revenu d'une personne qui reprend du travail au cours des mois qui vont suivre ? Qui peut comprendre que quand on reprend du travail, dans certains cas on peut le cumuler avec le RMI dans d'autres cas non ?

C'est tout cet ensemble qu'il faut reprendre, simplifier, rendre plus lisible, plus prévisible, plus cohérent et plus juste.

**Question 4 : Pourquoi en attendre davantage d'effets que d'autres réformes qui concernent la pauvreté ?**

Le rSa est une réforme d'ampleur, une nouvelle conquête sociale, comme l'a été le RMI il y a vingt ans, comme l'a été la couverture maladie universelle il y a dix ans. Il s'inscrit dans une véritable stratégie de lutte contre la pauvreté. C'est cohérent avec le fait que pour la première fois, le Président de la République et le Gouvernement ont fixé un objectif de réduction de la pauvreté : réduire d'un tiers la pauvreté en cinq ans. Et c'est un effort très important qui est réalisé avec 1,5 milliards de crédits nouveaux affectés à sa création.

Par rapport aux réformes précédentes, il répond à une conception d'une politique sociale connectée au travail. Il oriente les aides sociales vers le travail sans pour autant remettre en cause le principe d'un revenu minimum pour ceux qui n'ont aucune autre ressource. Mais il cesse de considérer une partie de la population comme devant être définitivement dans l'incapacité de travailler.

Si la création du revenu de Solidarité active nécessite un effort important de la solidarité nationale (1,5 milliards supplémentaires), pas un centime n'ira vers l'inactivité : la plus grande partie de ce surcoût bénéficiera aux travailleurs pauvres ; ceux qui ne travaillent pas ne verront pas leur situation changer. Elle s'améliorera en revanche dès la première heure travaillée.

**Question n°5 : Pourquoi ouvrir le rSa aux travailleurs pauvres ?**

Le revenu de Solidarité active a été conçu parce que notre pays ne peut pas se satisfaire de deux situations inacceptables :

- L'augmentation constante depuis vingt ans du nombre d'allocataires du RMI et de leur éloignement de l'emploi
- L'augmentation du nombre de travailleurs pauvres.

Le dernier rapport de l'observatoire de la pauvreté rappelle que l'emploi ne protège plus de la pauvreté. Avec le rSa, l'emploi doit à nouveau protéger de la pauvreté et l'emploi doit être plus accessible. Avec le revenu de solidarité active, l'objectif « plein emploi » sera renforcé et complété par un objectif « moins d'emplois pauvres ».

La généralisation du rSa améliore immédiatement la situation de nombreux travailleurs pauvres et en réduit le nombre, alors même que sur la dernière période connue, selon l'INSEE, le nombre de travailleurs pauvres a augmenté de 20%.



Contact Presse

haut commissaire aux Solidarités actives contre la pauvreté

Patrick Chanson [patrick.chanson@pm.gouv.fr](mailto:patrick.chanson@pm.gouv.fr) 01 44 38 14 17

**Question 6 : Ce sont les pauvres qui vont payer pour les pauvres ?**

On ne prend pas aux modestes pour donner aux pauvres. Il s'agit d'un mauvais procès.

**L'effort qui accompagne la création du revenu de Solidarité active est un effort de solidarité considérable, c'est 1,5 milliards de crédits nouveaux.** Cet effort est justifié car il réduira sensiblement le nombre de personnes pauvres et parce que pas un centime ne va vers l'inactivité, contrairement à des mesures prises par le passé et qui se sont retournées contre ceux qu'elles étaient censées aider.

Ce ne sont pas les personnes pauvres ni celles modestes qui financeront le revenu de Solidarité active. Aujourd'hui ce sont les personnes modestes qui travaillent qui supportent une large part du coût de dépenses liées à l'augmentation du nombre de ceux qui sont exclus du marché du travail.

Ce ne sont pas les salariés payés au SMIC qui payeront pour les allocataires du RMI. Ils bénéficieront du revenu de Solidarité active de même que ceux qui gagnent un peu plus que le SMIC.

**Question 7 : Que devient la prime pour l'emploi ? Est-ce elle qui finance le rSa ?**

Le revenu de Solidarité active intégrera la prime pour l'emploi. Ce faisant, il en corrigera les effets d'inéquité. Aujourd'hui, la moitié des travailleurs pauvres ne bénéficient pas de la prime pour l'emploi !

Les conditions d'intégration de la prime pour l'emploi seront discutées et négociées en tenant compte de tous les éléments de revenu des catégories qui la perçoivent aujourd'hui. C'est avec les parlementaires et l'ensemble des partenaires sociaux que sera examinée, parmi les 9 millions de personnes qui perçoivent aujourd'hui la prime pour l'emploi :

- Ceux dont la situation doit être améliorée : le rSa doit être supérieur à l'actuelle PPE
- Ceux dont la situation doit être inchangée : le passage de la PPE au rSa doit être neutre
- Ceux pour lesquelles un complément de revenu n'est pas justifié, parce qu'il ne représente qu'une proportion très faible de leurs revenus, sans effet incitatif et parce qu'ils peuvent bénéficier d'autres effets des politiques fiscales et sociales.

Ces choix seront concertés, seront faits dans la transparence, et dans l'équité. La transition pourra être progressive.

Il y avait deux réformes à conduire, deux réformes annoncées pendant la campagne : celles des minima sociaux ; celle de la prime pour l'emploi. De ces deux réformes naît le revenu de Solidarité active, avec des moyens supplémentaires.

La réforme de la prime pour l'emploi prévue dès l'origine dans le projet du revenu de solidarité active n'est pas faite pour des raisons budgétaires mais pour des raisons de justice et d'efficacité. Pourquoi garder telle qu'elle une prime dont la Cour des Comptes dit qu'elle n'est pas incitative, pas suffisamment redistributive, pas assez efficace ?



Contact Presse

haut commissaire aux Solidarités actives contre la pauvreté

Patrick Chanson [patrick.chanson@pm.gouv.fr](mailto:patrick.chanson@pm.gouv.fr) 01 44 38 14 17

**Question 8 : Les 1,5 milliard d'euros en plus, ça ne permet pas de faire le rSa prévu au départ ? Vous ferez un rSa au rabais ?**

Aujourd'hui, il y a environ 5,5 milliards de dépenses pour le RMI, 1 milliard pour l'API, 4,5 milliards pour la prime pour l'emploi et 0,5 milliard pour différentes aides de retour à l'emploi. Ceci représente au total 11,5 milliards d'euros de dépenses.

C'est à cet ensemble que l'on rajoute 1,5 milliards d'euros. L'effort de la nation pour les salariés modestes et les allocataires de minima sociaux passera donc de 11,5 milliards d'euros à 13 milliards d'euros.

C'est dans ce cadre général que se discutera l'effet de recentrage de la prime pour l'emploi pour que ces 13 milliards soient de la dépense utile.

Car le but de cette réforme n'est pas d'augmenter les dépenses sociales. C'est de les rendre justes et efficaces. Ce total diminuera au fur et à mesure que des personnes exclues du travail reprendront une activité.

**Question 9 : Le rSa va-t-il inciter au temps partiel ? Il y a un effet d'aubaine pour l'employeur ?**

Le revenu de Solidarité active apportera un soutien plus marqué à ceux qui travaillent à temps partiel. Car il s'agit souvent de temps partiel subi et de travailleurs pauvres. Pour autant, il ne doit pas remplacer les trappes à inactivité par des trappes à temps partiel.

Il n'est pas choquant de soutenir les salariés à temps partiel : souvent le retour à l'emploi ne se fait pas directement avec un emploi à plein temps et il y a des situations durables de temps partiel. Dans les emplois d'aides à la personne et dans beaucoup d'emplois de services, il y a des salariés à temps partiels, qui se trouvent dans une situation où il ne gagnent pas plus que s'ils ne travaillaient pas.

Deux situations doivent être distinguées :

Quand ce n'est pas le salarié qui a choisi le temps partiel, il n'y a pas de raison de le pénaliser. Pour éviter que le complément de revenu lié au rSa incite à rester dans le temps partiel, il peut être proposé de réviser périodiquement le montant du rSa pour qu'une personne qui refuserait de passer à temps plein puisse voir le montant du rSa diminué.

La deuxième situation est celle où ce serait l'employeur qui « profiterait » du rSa pour multiplier le temps partiel. Un avis a été demandé au conseil d'orientation pour l'emploi sur la réalité de ce risque et la manière de le réduire. La question du temps partiel subi existe avant le rSa. Elle doit être traitée avec vigueur, notamment en s'assurant que les mécanismes d'allègement de charges deviennent incitatifs pour l'employeur à privilégier le temps complet.

En tout état de cause, le rSa sera calculé pour qu'il y ait toujours un intérêt pour le salarié à passer du temps partiel au temps complet. Et le rSa, s'il n'alourdit pas le coût du travail ne rend pas les bénéficiaires du rSa moins coûteux pour l'employeur. Il n'y a pas d'effet d'aubaine direct pour l'employeur.



Contact Presse

haut commissaire aux Solidarités actives contre la pauvreté

Patrick Chanson [patrick.chanson@pm.gouv.fr](mailto:patrick.chanson@pm.gouv.fr) 01 44 38 14 17

**Question 10 : Pourquoi ne pas attendre la fin des expérimentations avant de généraliser ?**

Des expérimentations ont commencé sur la base de la loi TEPA dans des départements volontaires. Ces expérimentations sont décisives **pour préfigurer le rSa qui sera généralisé.**

**Il y a eu tellement de départements volontaires qu'il a fallu modifier la loi à la fin de l'année 2007 pour permettre à tous les départements candidats d'être retenus.** Au début, on estimait que 20 départements seraient candidats. Aujourd'hui, il y en a 34 qui ont commencé l'expérimentation.

**L'expérimentation ne porte pas sur le « véritable » rSa, mais sur une préfiguration, dans le but de préparer la transition vers la réforme.**

Quelles sont les différences ?

Le dispositif expérimenté ne concerne que les allocataires du RMI et de l'API, alors que le rSa doit concerner les travailleurs pauvres.

Le dispositif expérimenté vient rajouter un élément au système actuel, sans le simplifier. Dans les zones d'expérimentation, il y a toujours le RMI, l'API, la prime pour l'emploi et en plus le versement du rSa. L'expérimentation ne pouvait apporter la simplification et la lisibilité qui viendront au moment de la généralisation.

C'est pour aller le plus vite possible vers l'équité (tous les publics concernés) et la simplification (se substituer et non pas rajouter une couche) qu'il a été décidé de généraliser en 2009.

Pour autant, des éléments d'appréciation de la préfiguration seront disponibles courant 2008. Au moment où le projet de loi sera discuté, un bilan d'un an d'expérimentation sera fourni au Parlement. Ce bilan s'appuiera sur des enquêtes faites auprès des bénéficiaires, une comparaison entre la situation des personnes dans les zones expérimentales et dans les zones témoins, un avis du comité d'évaluation sur les données recueillies au cours des expérimentations. Ces données concerneront le taux de retour à l'emploi, l'évolution des revenus, le type d'emploi et la qualité de l'emploi.

Parce que ce qui est expérimenté n'est pas le rSa futur, les données devront être interprétées avec prudence. Elles donneront des éléments précieux sur la faisabilité du dispositif, son bilan financier, ses effets sur la nature de l'emploi repris. Grâce à ce travail, la mise en place technique du rSa sera facilitée.

**Question 11 : Quel est le calendrier ?**

Le calendrier initial est tenu. Il n'y a ni précipitation, ni renvoi à plus tard. Cette réforme est préparée sérieusement, sur le terrain, par une mobilisation des acteurs locaux, une mise en place progressive, une association très étroite des praticiens.

Au mois de mai 2007, le Président de la République et le Premier ministre ont demandé que le rSa soit expérimenté à partir de l'été puis généralisé d'ici la fin 2008. Il vient d'être confirmé qu'il sera généralisé en 2009.

Il y a eu déjà de larges phases de préparation et de consultation :

- une commission qui a proposé le rSa en 2005.
- des discussions avec les différents partenaires entre novembre 2007 et février 2008
- un débat sur l'insertion au Parlement à la mi janvier 2008
- un livre vert rendu public en mars 2008 et diffusé à 50 000 acteurs du domaine social



Contact Presse

haut commissaire aux Solidarités actives contre la pauvreté  
Patrick Chanson [patrick.chanson@pm.gouv.fr](mailto:patrick.chanson@pm.gouv.fr) 01 44 38 14 17

- une consultation sur le livre vert jusqu'à la mi- mai 2008
- une saisine du comité d'orientation sur l'emploi qui rendra son avis à la fin du mois de mai 2008
- des expérimentations en cours
- des séances de travail régulières avec les départements expérimentateurs.

Ceci permet d'élaborer un projet de loi, en liaison avec les parlementaires et les partenaires sociaux pour qu'il puisse être discuté à partir de l'automne. Cela permet de travailler sur les questions techniques et opérationnelles pour le versement de cette prestation et la transition avec le système actuel.

On peut ainsi prévoir une généralisation d'ici la fin du premier semestre 2009. Lorsque le projet de loi sera discuté, nous disposerons d'une année pleine de données en provenance des programmes expérimentaux.



Contact Presse

haut commissaire aux Solidarités actives contre la pauvreté

Patrick Chanson [patrick.chanson@pm.gouv.fr](mailto:patrick.chanson@pm.gouv.fr) 01 44 38 14 17